

Procès-verbal

Séance du 29 août 2024

L'an 2024 et le 29 août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de DENIAU Joël, Maire.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire, M. SÉNÉCHAUD Lucien et, Mmes BANNIER Sandra, HENTZIEN Emilie et VANDEVILLE Christèle,.

Excusés : M. LEPOITTEVIN Yann a donné pouvoir à M. SÉNÉCHAUD Lucien.

Absents : M. SOBALAK Stéphane, Mme BLONDIAU ANTONELLO Angély.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 5

Date de la convocation : 14/08/2024

Date d'affichage : 14/08/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le :
et publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme VANDEVILLE Christelle

SOMMAIRE

Ordre du jour :

- Arrêt du procès-verbal du 30 mai 2024
- Contrat de travail de Le Tohic Chloé : renouvellement d'un CDD de 12 mois
- Projet de tarification adulte pour la restauration scolaire à compter du 1 septembre 2024
- Approbation du rapport de CLETC du 19 juin 2024
- Décision modificative N°2 : Créances admises en non-valeur – Budget assainissement
- Date du prochain conseil municipal

Questions diverses :

- Contrat de travail de Leteurtre Sylvie : modification du temps de travail dans le cadre de la réforme de la retraite progressive ;
- Proposition de convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif ;
- Projet de réfection de la toiture de la cave de Morandez Vous ;
- Projet d'aménagement d'un arrière bar à Morandez Vous ;
- Projet de curage du fossé à Le Haut Villeneuve à Morand.

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 18 avril 2024.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Arrête le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2024, tel qu'il est transcrit.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité (pour:6 contre:0 abstention:0)

Délibération 2024-20 : Approbation du règlement intérieur de l'ALSH 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2012 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014 modifiant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2017 modifiant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2019 modifiant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 modifiant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 modifiant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023 modifiant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la commune ;

AYANT entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur modifié de l'accueil de loisirs annexé à la présente délibération ;
- D'appliquer celui-ci à compter du 02 septembre 2024.

Observations :

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

ou à6..... voix pour
à0..... voix contre
à0..... abstention(s)

Délibération 2024-21 : Tarification adulte pour la restauration scolaire à compter du 1 septembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles R 531-52 et R 531-53,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE le tarif facturé aux adultes de 4 € / repas par adulte,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- DIT qu'une information sera faite à chaque agent de la commune, ainsi qu'à l'école.

Observations :

Pour les salariés travaillant à la cantine sur le temps de la pause déjeuner des enfants, le repas est pris en charge par la commune. Pour les autres salariés, le tarif adulte de 4€/repas s'appliquera.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

ou à6..... voix pour
à0..... voix contre
à0..... abstention(s)

Délibération 2024-22 : Décision modificative N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Le frigo d'arrière bar de Morandez Vous ne fonctionne plus.

Aussi la commune a d'abord demandé un devis de réparation du frigo pour un montant de 2947,10 € TTC, et ensuite un devis d'achat d'un arrière bar pour un montant de 6515,76 € TTC (garantie 5 ans).

Si le devis de réparation est retenu par le Conseil municipal, cette dépense passera en fonctionnement.

Néanmoins, si le devis d'achat est retenu par le Conseil municipal, cela nécessiterait une délibération modificative du budget car le montant restant en investissement de 6000 € TTC ne peut couvrir à lui seul la dépense à engager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de l'acquisition d'un arrière bar pour un montant de 6 515,76 € TTC (garantie 5 ans).

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédit constituant la décision modificative n°1 pour pouvoir effectuer le paiement du devis d'achat d'un arrière bar pour un montant de 6515,76 € TTC et détaillé dans le tableau ci-dessous :

Section	Compte	Intitulé	Montant €
Fonctionnement	6156	Maintenance	- 3 600
Fonctionnement	023	Virement à la section d'investissement	+ 3 600
Investissement	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 3 600
Investissement	2188	Autre	+ 3 600

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette.

Observations :

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

ou à6..... voix pour

à0..... voix contre

à0..... abstention(s)

Délibération 2024-23 : Approbation du rapport de CLETC du 19 juin 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais ;

Vu la délibération n° CC 2021-110 en date du 21 septembre 2021, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais, portant approbation du scénario issu du projet de territoire de la collectivité ;

Vu la délibération n° CC 2022-100 en date du 30 août 2022, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais portant transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse (vacances scolaires et mercredi) à compter du 1er janvier 2023.

Le Maire expose le rapport de CLETC du 19 juin 2024,

Clause de revoyure de l'évaluation du transfert de charges dans le cadre du transfert de la compétence en matière d'enfance - jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2023

I. Rappel des éléments de contexte

Au cours de l'année 2021, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a approuvé son projet de territoire avec le projet du transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse. Forts de ces engagements, les élus du territoire ont fait le choix d'engager, début 2022, un travail conséquent sur les enjeux de la prise de compétence à compter du 1er janvier 2023.

La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne (temps périscolaire avant et après l'école) ne sont donc pas prises en compte dans le périmètre de compétence exercée par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2023.

Le rapport de CLETC relative à la prise de compétence enfance-jeunesse a approuvé :

- la clé de répartition du reste à charge, soit 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, et 50% ventilé sur l'ensemble des communes selon 2 critères : le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié, et le nombre d'habitants, pour moitié ;
- la clause de revoyure annuelle.

II. Bilan financier 2023 (hors service support : coordination, inscriptions, facturation)

> Commune de MORAND (gestion en régie)

ALSH enfance

Dépenses de fonctionnement 2023		Recettes de fonctionnement 2023	
Animations Transport	662,95 € 843,00 €	Participations familles et communales	17 007,69 €
Convention utilisation des locaux	10 078,20 €	Recettes CAF	14 909,25 €
Convention prestation de restauration	7 531,13 €		
Autres charges de fonctionnement	1 355,77 €		
Personnel communautaire Personnel mis à disposition	44 349,98 €		
TOTAL	64821,03€	TOTAL	31 916,96 €

Reste à charge : 32 904,09 €

Soit un reste à charge global de 368 746,30 €.

III. Répartition du reste à charge

Conformément à la clé de répartition du reste à charge global défini lors de la CLETC initiale relative à la prise de compétence en matière d'enfance - jeunesse .

- 50%reste à la charge de la Communauté de Communes, soit 184 373,15 €,
- 50% est ventilé sur l'ensemble des communes (184 373,15 €), selon :
 - o Le nombre d'habitants, pour moitié,
 - o Le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié.

	base	nb habitants	%	coût	base	nb jours enfants	%	coût	participations sur la base des charges 2023	Montant antérieur	différence
AUTRECHE	92 186,57 €	430	2,60%	2 397,79 €	92 186,57 €	331	2,02%	1 858,89 €	4 256,68 €	1 306,69 €	2 949,99 €
AUZOUER EN TOURAINE	92 186,57 €	2209	13,36%	12 317,94 €	92 186,57 €	3 187	19,42%	17 898,18 €	30 216,12 €	11 341,04 €	18 875,08 €
CHÂTEAU RENAULT	92 186,57 €	4895	29,61%	27 295,74 €	92 186,57 €	4 157	25,32%	23 345,70 €	50 641,44 €	18 306,06 €	32 335,38 €
CROTELLLES	92 186,57 €	653	3,95%	3 641,29 €	92 186,57 €	375	2,28%	2 106,00 €	5 747,29 €	2 018,09 €	3 729,20 €
DAME MARIE LES BOIS	92 186,57 €	345	2,09%	1 923,81 €	92 186,57 €	573	3,49%	3 217,97 €	5 141,78 €	3 301,47 €	1 840,31 €
LA FERRIERE	92 186,57 €	323	1,95%	1 801,13 €	92 186,57 €	172	1,05%	965,95 €	2 767,08 €	911,23 €	1 855,85 €
LE BOULAY	92 186,57 €	796	4,81%	4 438,70 €	92 186,57 €	657	4,00%	3 689,71 €	8 128,41 €	2 814,29 €	5 314,12 €
LES HERMITES	92 186,57 €	553	3,35%	3 083,67 €	92 186,57 €	79	0,48%	443,66 €	3 527,33 €	1 393,40 €	2 133,93 €
MORAND	92 186,57 €	349	2,11%	1 946,11 €	92 186,57 €	542	3,30%	3 043,87 €	4 989,98 €	3 867,19 €	1 122,79 €
MONTHODON	92 186,57 €	642	3,88%	3 579,95 €	92 186,57 €	298	1,82%	1 673,57 €	5 253,52 €	1 884,94 €	3 368,58 €
NEUVILLE SUR BRENNÉ	92 186,57 €	927	5,61%	5 169,18 €	92 186,57 €	750	4,57%	4 212,00 €	9 381,18 €	3 912,52 €	5 468,66 €
NOUZILLY	92 186,57 €	1239	7,49%	6 908,97 €	92 186,57 €	1 801	10,97%	10 114,41 €	17 023,38 €	6 249,05 €	10 774,33 €
SAINTE LAURENTE EN GATINES	92 186,57 €	920	5,56%	5 130,15 €	92 186,57 €	931	5,67%	5 228,49 €	10 358,64 €	4 306,22 €	6 052,42 €
SAINTE NICOLAS DES MOTETS	92 186,57 €	243	1,47%	1 355,03 €	92 186,57 €	302	1,84%	1 696,03 €	3 051,06 €	1 203,64 €	1 847,42 €
SAUNAY	92 186,57 €	687	4,16%	3 830,88 €	92 186,57 €	790	4,81%	4 436,64 €	8 287,52 €	2 596,34 €	5 671,18 €
VILLEDOMIER	92 186,57 €	1321	7,99%	7 366,23 €	92 186,57 €	1 470	8,96%	8 255,51 €	15 621,74 €	7 954,83 €	7 666,91 €
total		16532	100%	92 186,57 €		16 415		92 186,58 €	184 373,15 €	73 367,00 €	111 006,15 €

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** des montants pour chaque commune qui seront défalqués du reversement d'attribution de compensation 2024,
- **APPROUVE** la clé de répartition du reste à charge, soit 50% du reste à la charge pour la Communauté de Communes, et 50% ventilé sur l'ensemble des communes selon 2 critères : le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié, et le nombre d'habitants, pour moitié.
- **APPROUVE** la révision annuelle du montant du reste à charge de la compétence enfance-jeunesse.

2. Clause de revoyure - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

I. Rappel des éléments de contexte

La compétence GEMAPI a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Ces dispositions ont ensuite été complétées et mises à jour par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017. Plusieurs décrets d'application ont été pris ainsi que des circulaires.

La compétence GEMAPI est devenue une compétence des EPCI au 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions GEMAPI concernent tant les études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, des actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagement hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

Par délibération n°2017-99, les élus communautaires ont choisi de déléguer cette compétence à un EPTB

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brnne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	Total cotisation 2023	Différence cotisation 2023/2022
Autrèche		1 758,18€		1 758,18 €	425,01 €
Auzouer-en-Touraine	4 463,21 €	pas d'adhésion		4 463,21 €	904,10€
Le Boulay	1 874,14 €			1 874,14€	388,81 €
Château-Renault	6 973,50 €			6 973,50 €	1 421,53 €
Crotelles	1 275,66 €		687,00 €	1 962,66 €	252,95 €
Dame-Marie-les-bois		pas d'adhésion		0,00 €	0,00 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €
Les Hermites	125,55 €			125,55 €	25,64 €
Monthodon	1 726,85 €			1 726,85 €	357,10€
Morand	123,79 €	pas d'adhésion		123,79 €	26,47 €
Neuville-sur-Brenne	1 725,92 €			1 725,92 €	363,43 €
Nouilly	188,32 €		6511,00€	6 699,32 €	27 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	1 314,94€		1 515,00€	2 829,94 €	253,48 €
Saint-Nicolas-de-Motet	340,73 €	pas d'adhésion		340,73 €	68,17 €
Saunay	2 047,60€			2 047,60 €	396,91 €
Milledômer	4 02675 €			4 02675 €	822,65 €
	26 206,96 €	1 758,18 €	8 713,00 €	36 678,14 €	5 733,73 €

(établissement public territorial de bassin) ou EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau).

II. Répartition des contributions par communes

Considérant le principe de la révision annuelle, les contributions pour chaque commune sont calculées selon la clé de financement définie dans les statuts de chaque structure compétente.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité a :

- Pris connaissance des montants pour chaque commune qui seront défalqués du reversement d'attribution de compensation 2024 ;
- Approuvé la révision annuelle du montant de la compétence GEMAPI par commune au sein de la CLETC.

3. Dispositif de secours hélicopté connecté EBOO

En 2023 la Communauté de Communes a soutenu l'investissement des communes de Saint-Laurent-en-Gâtines et de Monthodon qui ont accepté de faire les travaux nécessaires pour l'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU.

Communes	Reste à charge sur l'investissement réalisé (HT)*
Monthodon	690,00 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	690,00 €
	1 380,00 €

TVA remboursée par le FCTVA

La Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges a pris connaissance des montants relatifs à l'investissement qui seront défalqués du reversement d'attribution de compensation de Saint-Laurent-en-Gâtines et de Monthodon pour 2024.

4. Informations et questions diverses

Actualisation des attributions de compensation après approbation de la CLETC par les communes

Communes	Attribution de compensation résultant de la CLETC 2023	Clause de révision Enfance-Jeunesse	Clause de révision GEMAPI	Investissement dispositif EBOO	Attribution de compensation rérésultant de la présente CLETC
AUTRECHE	16 931,28 €	-2 949,99 €	425,01 €		13 556,28 €
AUZOUER EN TOURAINE	61 377,37 €	-18 875,08 €	-904,10€		41 598,19€
LE BOULAY	52 907,40 €	-5 314,12 €	-388,81 €		47 204,47 €
CHÂTEAU RENAULT	1 079 557,93 €	-32 335,38 €	-1 421,53 €		1 045 801,02 €
CROIELLES	34 237,38 €	-3 729,20 €	-252,95 €		30 255,23 €
DAME MARIE LES BOIS	12 395,26 €	-1 840,31 €			10 554,95 €
LA FERRIERE	3 252,30 €	-1 855,85 €			1 396,45 €
LES HERMITES	15 133,43 €	-2 133,93 €	-25,64 €		12 973,86 €
MORAND	18 012,11 €	-1 122,79€	-26,47 €		16 862,85 €
MONTHODON	44 437,55 €	-3 368,58 €	-357,10€	-690,00 €	40 021,87€
NEUVILLE SUR BRENNE	81 159,54€	-5 468,66 €	-363,43 €		75 327,45 €

NOUZILLY	-2 002,09€	-10 774,33 €	-27,48 €		-12 803,90
SAINT LAURENT EN GATINES	24 994,92 €	-6 05242 €	-253,48 €	-690,00 €	17 999,02 €
SAINT NICOLAS DES MOTETS	11 035,39€	-1 847,42 €	-68,17€		9 119,80€
SAUNAY	96 835,61 €	-5 671,18 €	-396,91 €		90 767,52 €
VILLEDOMER	156 987,55 €	-7 666,91 €	-822,65 €		148 497,99 €
Total	1 707 252,93 €	-111 006,15€	-5 733,73 €	-1 380,00 €	1 589 133,05 €

Les membres de la CLETC ont approuvé à l'unanimité le présent rapport de CLETC sur la base des données retenues pour l'année 2022, la clé de répartition du reste à charge, et la clause de revoyure annuelle.

Considérant que le rapport de CLETC du 19 juin 2024 est subordonné à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres, qui ont 3 mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de CLETC du 19 juin 2024 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges.

Observations :

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

ou à6..... voix pour
 à0..... voix contre
 à0..... abstention(s)

Délibération 2024-24 : Décision modificative N°2 : Créances admises en non-valeur – Budget assainissement

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Après examen des comptes, Monsieur le Maire signale aux membres du conseil que les crédits prévus à l'opération « Créances admises en non-valeur » sont insuffisants pour couvrir les dépenses engagées. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Vu le Budget primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au mandatement des créances admises en non-valeur, adoptées par la délibération 2024-17 à la séance du 30 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédit constituant la décision modificative n°2, et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Compte	Intitulé	Montant
Fonctionnement	61528	Virement du compte Entretien et réparations autres biens immobiliers	- 200 €
Fonctionnement	6541	Créances admises en non-valeur	+ 200 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette en section de fonctionnement à 200 €.

Observations :

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents
ou à6..... voix pour
à0..... voix contre
à0..... abstention(s)

Questions diverses :

Contrat de travail de Le Tohic Chloë :

Le Conseil municipal accepte le renouvellement du contrat à durée déterminée de 1 an.

Contrat de travail de Leteurre Sylvie :

Le Conseil municipal accepte la demande de l'agent d'un temps de travail partiel à 90% dans le cadre de la réforme de la retraite progressive.

Proposition de convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif :

Le Conseil municipal souhaite attendre avoir plus d'informations pour prendre une décision.

Projet de réfection de la toiture de la cave de Morandez Vous :

Suite à la présentation de plusieurs devis par le Maire, le Conseil municipal décide de retenir le devis de la SARL AAC Couverture d'un montant de 5 123,06 € TTC.

Projet de curage du fossé à Le Haut Villeneuve à Morand :

Suite à la présentation de plusieurs devis par le Maire, le Conseil municipal décide de retenir le devis de ATF d'un montant de 904,20 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 18h30.

TABLE RECAPITULATIVE de la séance du 29 août 2024 par numéro

NUMERO	OBJET
D2024-20	Approbation du règlement intérieur de l'ALSH 2024
D2024-21	Tarifification adulte pour la restauration scolaire à compter du 1 septembre 2024
D2024-22	Décision modificative N°1
D2024-23	Approbation du rapport de CLETC du 19 juin 2024
D2024-24	Décision modificative N°2 : Créances admises en non-valeur – Budget assainissement



Signatures

La secrétaire de séance
Mme BLONDIAU ANTONELLO Angély

